

**CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL POUR LE RECRUTEMENT
D'ÉLÈVES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE
ET
D'ÉLÈVES INGÉNIEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MÉTÉOROLOGIE
SESSION 2023**

ÉPREUVE ÉCRITE OBLIGATOIRE

NOTE DE PROBLÉMATIQUE

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

La rigueur, le soin et la clarté apportés à la rédaction seront pris en compte dans la notation.
L'utilisation de toute documentation (dictionnaire, support papier, traducteur, téléphone portable, assistant électronique, etc.) est strictement interdite.

Sujet : La rénovation énergétique des logements

Consigne : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous rédigerez une note de problématique sur la rénovation énergétique des logements.

Vous devrez :

- a) présenter ses enjeux majeurs
- b) identifier les leviers mis en oeuvre ou à activer par les pouvoirs publics pour y répondre

Une attention particulière sera portée aux missions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Documents joints :

Document 1 : La rénovation énergétique (16 pages)

[La rénovation énergétique | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/la-renovation-energetique)

Document 2 : Dossier de presse - Loi climat et résilience (17 pages)

<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-climat-et-resilience>

Tronquée pour ne s'attacher qu'au titre V

Document 3 : Loi Énergie-Climat (7 pages)

[Loi énergie-climat | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat)

Document 4 : L'Agence Nationale de l'Habitat « l'essentiel » (7 pages)

<https://www.anah.fr/>

Document 5 : La rénovation énergétique pour répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux (8 pages)

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/277414-la-renovation-energetique-des-batiments-reponse-aux-enjeux-climatiques>

Document 6 : Les logements des Français en 2020 - L'essentiel en infographie (2 pages)

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Ce sujet comporte 58 pages (page de garde incluse).

La rénovation énergétique

Le Jeudi 2 février 2023

DOCUMENT 1

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Français.

En France, le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il représente à lui seul 27 % des émissions de CO2 et près de 45 % de la consommation d'énergie finale. Le secteur du bâtiment a donc un rôle central à jouer dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Tout en agissant concrètement pour le climat, la réalisation de travaux de rénovation énergétique permet d'améliorer le confort des logements et de réduire la facture énergétique des Français. Aujourd'hui encore, dans notre pays, près de 5 millions de logements sont mal isolés (« passoires énergétiques ») et 3,8 millions de ménages ont des difficultés à payer leur facture de chauffage.

Afin de massifier la rénovation des logements et des bâtiments tertiaires et d'accélérer les économies d'énergie, de nouvelles formes d'actions et de financements sont mobilisées. La rénovation énergétique (logements privés et bâtiments publics) est l'un des secteurs prioritaires du plan France Relance qui lui consacre 6,2 milliards sur deux ans. Le Gouvernement utilise également les outils législatifs et réglementaires afin d'accélérer l'effort.

[France Relance : un financement exceptionnel pour le logement \(infographie\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20102_Plan-de-relance-Logement%20-%20infographie.jpg) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20102_Plan-de-relance-Logement%20-%20infographie.jpg)

[France Relance : logement, construction et rénovation du bâtiment – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-logement-construction-et-renovation-du-batiment) (<https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-logement-construction-et-renovation-du-batiment>)

Sommaire

Proposer des aides plus simples, plus justes et plus efficaces

- [MaPrimeRénov'](#)
- [Certificats d'économies d'énergie \(CEE\)](#)

- [Chèque énergie](#)
- [Appel à projets « Massiréno »](#)
- [Plan pluriannuel de travaux en copropriétés](#)
- [Éco-prêt logement social \(Éco-PLS\)](#)
- [Éco-prêt à taux zéro \(Éco-PTZ\)](#)
- [Habiter mieux de l'Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#)

Améliorer l'information et le parcours des ménages

- [France Rénov', le service public unique de la rénovation énergétique](#)
- [Diagnostic de performance énergétique \(DPE\)](#)
- [Sortir du chauffage au fioul](#)
- [Éradiquer les passoires énergétiques](#)

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires

- [Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique \(ACTEE\)](#)
- [Plan d'investissement dans le secteur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes \(EHPAD\) et l'habitat inclusif](#)
- [Plan de relance « Rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des collectivités »](#)
- [Plan de relance « Rénovation énergétique des équipements sportifs » de l'Agence nationale du sport](#)
- [Accompagner les élus locaux dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments](#)
- [Crédit d'impôt rénovation énergétique des TPE-PME](#)
- [Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME](#)
- [Éco Énergie Tertiaire \(EET\)](#)

Organiser la montée en compétence des professionnels

- [Qualification « Reconnu garant de l'environnement » \(RGE\)](#)
- [Lutte contre les fraudes](#)

Piloter la politique publique de rénovation énergétique

- [Observatoire national de la rénovation énergétique \(ONRE\)](#)

Proposer des aides plus simples, plus justes et plus efficaces



MaPrimeRénov'

Ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' est devenue la principale aide de l'État à la rénovation énergétique.

En 2021, tous les propriétaires occupants, quels que soient leurs revenus, tous les propriétaires bailleurs, ainsi que toutes les copropriétés peuvent en bénéficier.

En 2023, le Gouvernement renforce le budget du dispositif MaPrimeRénov' :

- le plafond des travaux dans le cadre de MaPrimeRénov' copropriétés est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros et les primes individuelles versées aux ménages aux revenus très modestes et modestes sont respectivement doublées à 3 000 euros et 1 500 euros ;
- le plafond des travaux dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité est relevé de 30 000 euros à 35 000 euros ;
- les forfaits rénovation globale pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, sont respectivement relevés à 10 000 euros et 5 000 euros.

À partir de 2023 également, l'obtention des aides est progressivement conditionnée au recours à un accompagnement par un professionnel. Le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' ne concerne que des travaux d'un certain montant.

La délivrance de MaPrimeRénov' et des aides à la rénovation énergétique par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est progressivement conditionnée au recours à un accompagnement pour certaines rénovations énergétiques « performantes ou globales ».

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action logement. Par ailleurs, les travaux de rénovation énergétique bénéficient de la TVA à 5,5 %. Enfin, il est possible d'obtenir un prêt à taux zéro (Éco-PTZ), d'un montant maximal de 30 000 euros, pour financer le reste à charge des travaux. Par ailleurs, l'État va se porter garant afin que tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, aient accès à un prêt pour financer le reste à

charge de leurs travaux de rénovation.

670 000 rénovations énergétiques ont eu lieu en 2022 pour 3,1 milliards d'euros d'aides distribuées.

(Source : Anah)

 [Site MaPrimeRénov' \(information et dépôt de demande\)](https://www.maprimerenov.gouv.fr/) (https://www.maprimerenov.gouv.fr/)

 [Mon Accompagnateur Rénov'](https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov) (https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov)

 [Dossier de presse MaPrimeRénov' \(janvier 2021, PDF\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_Janvier%202021.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_Janvier%202021.pdf)

 [FAQ MaPrimeRénov' pour les professionnels \(novembre 2020, PDF\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ANAH_MPR_Professionnels_20201105.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ANAH_MPR_Professionnels_20201105.pdf)

 [FAQ MaPrimeRénov' copropriétés \(novembre 2020, PDF\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20201103_ANAH_FAQ_COPRO-OK_V1.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20201103_ANAH_FAQ_COPRO-OK_V1.pdf)

 [Fiche de présentation MaPrimeRénov' \(octobre 2020, PDF\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_flyer_web.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_flyer_web.pdf)

 [Fiche de présentation MaPrimeRénov' copropriétés \(octobre 2020, PDF\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenovCopro_2_A4.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenovCopro_2_A4.pdf)

 [Éco-prêt à taux zéro \(Éco-PTZ\) – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz-0) (https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz-0)

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Dans le cadre d'une obligation encadrée par l'État, certaines entreprises (fournisseurs de gaz ou d'électricité, acteurs de la grande distribution ayant des stations essence, enseignes pétrolières) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits pour aider les particuliers à réaliser des économies d'énergie. Ces aides, accessibles à tous sans condition de ressources, concernent différents types de travaux :

- Coup de pouce chauffage ;
- Coup de pouce thermostat avec régulation performante ;
- Coup de pouce isolation ;
- Coup de pouce rénovation globale (pour une maison individuelle ou un immeuble Page 5/58

[Certificats d'économies d'énergie – France rénov'](https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/certificats-economies-energie) (<https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/certificats-economies-energie>)

[Certificats d'économies d'énergie – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie) (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>)

Chèque énergie

Lancé en 2018, le chèque énergie permet aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...), mais aussi les travaux d'économies d'énergie dans leur logement. En 2021, 5,7 millions de ménages bénéficient de cette aide de l'État. D'un montant moyen de 150 euros, il peut atteindre jusqu'à 277 euros par an. Le chèque énergie est attribué en fonction du niveau de revenus de l'ensemble du ménage et de sa composition. Il est envoyé automatiquement par voie postale au domicile des bénéficiaires, chaque année, au printemps.

[Site Chèque énergie](http://www.chequeenergie.gouv.fr/) (<http://www.chequeenergie.gouv.fr/>)



Appel à projets « Massiréno »

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement lance un appel à projets à destination des bailleurs sociaux, dédié aux rénovations énergétiques lourdes et ambitieuses. Doté d'une enveloppe de 40 millions d'euros, Massiréno doit faciliter le déploiement de rénovations industrialisées extrêmement performantes, en changeant d'échelle dans le déploiement de telles rénovations en France sur le parc de logements sociaux. L'ensemble des critères à respecter est couvert par le cahier des charges EnergieSprong.

La démarche EnergieSprong (« saut énergétique » en hollandais), déployée en France depuis 2016, vise le déploiement à grande échelle des rénovations zéro énergie garantie. Elle est pilotée par une équipe dédiée intégrée au sein de l'entreprise GreenFlex, bénéficiant de financements nationaux et européens, et supervisée par les pouvoirs publics (Direction générale de l'énergie et du climat, Ademe).

[Site Energiesprong](http://www.energiesprong.fr/) (<http://www.energiesprong.fr/>)

 [Appel à projets Massiréno \(PDF - 209.47 Ko\)](#)

500 millions d'euros consacrés à la rénovation thermique et à la restructuration lourde des logements sociaux, en partie dans les quartiers prioritaires de la ville, dans le cadre du plan France Relance. Jusqu'à 50 000 logements concernés.

Plan pluriannuel de travaux en copropriété

La loi climat et résilience rend obligatoire pour les copropriétaires la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) à l'échelle de l'immeuble et un plan de travaux sur dix ans. Ce plan permettra à toutes les copropriétés de mieux anticiper et de provisionner pour les travaux, afin de déclencher plus facilement une décision commune.

 [Loi climat et résilience : l'écologie dans nos vies \(https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience\)](https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience)

Éco-prêt logement social (Éco-PLS)

L'Éco-prêt logement social s'adresse aux bailleurs sociaux. Il vise à encourager la rénovation énergétique des 800 000 logements les plus énergivores du parc locatif social. Le montant du prêt est de 9 000 à 22 000 euros par logement. Il peut être majoré de 2 000 euros par logement si les travaux réalisés permettent de justifier d'un label réglementaire de performance énergétique et de 3 000 euros par logement en cas de présence d'amiante dans le bâtiment.

Il existe également un Éco-prêt logement social outre-mer (Éco-PLS outre-mer).

 [Éco-prêt logement social – Ministère de la Transition écologique \(https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-logement-social\)](https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-logement-social)

 [Éco-prêt logement social outre-mer – Ministère de la Transition écologique \(https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-logement-social-outre-mer\)](https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pret-logement-social-outre-mer)

Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)

L'Éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 30 000 euros pour financer des travaux de rénovation énergétique. Il s'adresse aux propriétaires, qu'ils habitent le logement ou qu'ils le mettent en location. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de l'aqualification « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

 [Éco-PTZ – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz-0) (<https://www.ecologie.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz-0>)

 [Éco-PTZ : formulaires, guides et textes de référence – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference)

(<https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference>)

Habiter mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes, le programme Habiter mieux subventionne jusqu'à 50 % des travaux de rénovation énergétique permettant un gain d'au moins 35 %, avec un plafond de travaux porté à 30 000 euros. Une prime pour les sorties de passoires énergétiques et un bonus pour les rénovations atteignant l'étiquette A ou B complètent le dispositif.

 [Habiter mieux – France Rénov'](https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/programme-anah) (<https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/programme-anah>)

Améliorer l'information et le parcours des ménages

France Rénov', le service public unique de la rénovation énergétique

À partir de janvier 2022, France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation et assure également une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau, organisé avec le concours des Régions, propose plus de 450 guichets "espaces conseil France Rénov'" sur tout le territoire. Il s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Conseiller France Rénov' : 0 808 800 700

Plateforme web : france-renov.gouv.fr (<https://france-renov.gouv.fr/>)

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Créé en 2006, le diagnostic de performance énergétique est le document de référence qui

évalue la performance énergétique d'un logement et la restitue, notamment à travers des étiquettes énergie. Il est à fournir pour la vente et la location de bâtiments neufs.

La loi climat et résilience confirme son rôle central dans l'évaluation de la performance d'un logement et définit la « rénovation performante » afin d'orienter les aides financières vers des rénovations plus ambitieuses.

Ce diagnostic fait l'objet d'une refonte qui s'appliquera en totalité au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle le DPE fiabilisé deviendra opposable. Plus lisible, grâce à un nouveau design, il comportera deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

- l'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire ;
- l'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.

Elles seront d'affichage obligatoire sur les annonces immobilières à partir du 1^{er} janvier 2022.

 [Diagnostic de performance énergétique – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe) (<https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>)

 [Dossier de presse Diagnostic de performance énergétique, février 2021 \(PDF - 7.38 Mo\)](#)

Sortir du chauffage au fioul

Parce que le fioul domestique présente de nombreux inconvénients (prix élevé et variable, émissions de polluants et de gaz à effet de serre), l'installation de nouvelles chaudières au fioul dans les bâtiments existants sera interdite à partir du 1^{er} juillet 2022. En revanche, il sera toujours possible de faire entretenir et réparer une chaudière déjà installée.

Pour aider les ménages à remplacer leur chaudière au fioul, l'État propose des aides financières importantes : MaPrimeRénov' ; autres aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et des collectivités locales ; TVA à taux réduit de 5,5 % ; prime « Coup de pouce chauffage » (CEE).

Pour inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage, un « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » est applicable depuis le 20 mai 2020.

 [Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires) (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>)

 [Chauffage au fioul, c'est le moment de changer ! \(PDF - 1.83 Mo\)](#)

Éradiquer les passoires énergétiques

Plusieurs mesures visent à garantir un logement décent à tous les citoyens :

- Interdiction de la location des passoires énergétiques : à partir de 2025 pour les logements classés G ; à partir de 2028 pour les logements classés F ; à partir de 2034 pour les logements classés E (soit 25 % du parc immobilier actuel).
- Gel du loyer des passoires énergétiques : dès 2023, il sera interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G (passoires énergétiques) lors du renouvellement du bail ou de la remise en location.
- Obligation de réaliser un audit énergétique lors de la vente d'un bien considéré comme une passoire énergétique (F et G) dès 2022. L'audit devra même être fourni à tout potentiel acquéreur lors de la première visite. À partir de 2025, cette obligation sera étendue aux logements classés E.

Ces mesures permettent de protéger les locataires contre des factures d'énergie trop élevées et de laisser le temps nécessaire aux propriétaires pour rénover les logements qu'ils louent.

 [Loi climat et résilience : l'écologie dans nos vies \(https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience\)](https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience)

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires



Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

Porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR (<http://www.fnccr.asso.fr/>)), le programme ACTEE met à disposition et finance des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

En juillet 2020, le Gouvernement a lancé ACTEE 2. Le programme, doté de 100 millions d'euros financés par des certificats d'économie d'énergie (CEE), doit permettre d'accompagner les collectivités locales tout au long de leurs projets : sensibilisation, formation, diagnostics, conseils techniques ou financiers, solutions de mutualisation. Ce programme s'inscrit dans les objectifs du plan France Relance, en stimulant l'investissement des collectivités au service de l'activité économique locale et en accélérant la transition écologique.

[Site du programme ACTEE \(https://www.programme-cee-actee.fr/\)](https://www.programme-cee-actee.fr/)



Plan d'investissement dans le secteur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'habitat inclusif

Cette mesure, prévue par le Ségur de la Santé, propose de déployer un plan massif d'investissement pluriannuel dans le secteur des EHPAD et de l'habitat inclusif. Pour accompagner les hôpitaux dans leurs projets de modernisation les plus structurants (rénovation, construction, innovation), en favorisant les démarches partenariales, notamment avec les acteurs de la ville, 2,5 milliards d'euros seront engagés sur 5 ans.

[Plan d'investissement dans le secteur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes \(EHPAD\) et l'habitat inclusif – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance \(https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/plan-investissement-secteur-ehpad-habitat-inclusif\)](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/plan-investissement-secteur-ehpad-habitat-inclusif)



Plan de relance « Rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des collectivités »

Un plan d'investissement massif (4 milliards d'euros) dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, avec trois objectifs :

- accélérer la transition écologique en réduisant l’empreinte énergétique des bâtiments,
- soutenir le rebond de l’activité à court terme au niveau local,
- améliorer les conditions de travail des agents et l’accueil des usagers.

Cette mesure vise à financer, par des appels à projets, les travaux et interventions sur :

- les bâtiments propriétés de l’État ;
- les bâtiments de ses établissements publics affectés aux missions d’enseignement supérieur, de recherche et aux œuvres universitaires et scolaires, nécessitant des investissements significatifs à caractère principalement énergétique ;
- les bâtiments des collectivités territoriales.

 [Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics – Ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/renovation-energetique-batiments-publics) (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/renovation-energetique-batiments-publics>)

 [Plan de rénovation thermique des bâtiments des établissements publics affectés aux missions d’enseignement supérieur, de recherche et aux œuvres universitaires et scolaires – Ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/plan-renovation-thermique-batiments-etablissements-publics-enseignement-superieur-recherche) (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/plan-renovation-thermique-batiments-etablissements-publics-enseignement-superieur-recherche>)

 [Cartographie des projets](http://cartographie-plan-de-relance.portail-die.fr/batiments) (<http://cartographie-plan-de-relance.portail-die.fr/batiments>)

 [FAQ rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales](https://www.ecologie.gouv.fr/faq-renovation-energetique-des-batiments-des-collectivites-locales) (<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-renovation-energetique-des-batiments-des-collectivites-locales>)

4 milliards d’euros pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (écoles, universités, mairies...), soit 15 millions de m², dans le cadre du plan France Relance.



Plan de relance « Rénovation énergétique des équipements sportifs » de l’Agence nationale du sport

Les collectivités territoriales, leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, régions...) ou leurs mandataires peuvent bénéficier d’une subvention au titre de la rénovation thermique et de la modernisation des équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.). Cette mesure consiste à

soutenir les actions visant à limiter la consommation d'énergie de ces bâtiments et pouvant être mises en œuvre rapidement.

[!\[\]\(ad6ab0b77b86612fcbfecc8e2418b31e_img.jpg\) Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du sport – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance \(<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/renovation-thermique-modernisation-equipements-sportifs>\)](#)

[!\[\]\(b3131996c2d47980618867ba93d92313_img.jpg\) FAQ relative au financement de la rénovation énergétique des équipements sportifs \(<https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>\)](#)

Accompagner les élus locaux dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments

Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. Un kit est mis à leur disposition qui synthétise les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique de ce patrimoine. Il doit faciliter le passage à l'action en donnant aux collectivités des clés pratiques pour parvenir à leurs objectifs : textes réglementaires, outils de financement, liens vers les acteurs publics de la rénovation énergétique, guides méthodologiques, etc.

[!\[\]\(ef57557257cbb5c674d51a9e0a98bb4d_img.jpg\) Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales. Comprendre et se lancer \(PDF - 2.8 Mo\)](#)



Crédit d'impôt rénovation énergétique des TPE-PME

Ce crédit d'impôt, initialement mis en place dans le cadre du plan France Relance pour les dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021, est de nouveau mobilisable pour celles engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Il est destiné aux TPE et aux PME, tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments tertiaires (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le montant de ce crédit d'impôt est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 euros par entreprise.

Les travaux éligibles concernent : l'isolation, les systèmes de chauffage (biomasse et pompe à chaleur) et de production d'eau chaude sanitaire (solaire), les systèmes de ventilation, les

système de régulation du chauffage et de la ventilation, le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

[Rétablissement du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à l'activité des PME](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/13804-PGP.html/ACTU-2023-00012) (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/13804-PGP.html/ACTU-2023-00012>)

[Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme) (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>)

[Crédit d'impôt pour la transition énergétique TPE-PME \(juillet 2021\) \(PDF - 107.27 Ko\)](#)

[FAQ Crédit d'impôt TPE-PME \(juillet 2021\) \(PDF - 28.45 Ko\)](#)

200 millions d'euros pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des PME et TPE, dans le cadre du plan France Relance.



Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

L'objectif de cette mesure France Relance est d'accompagner les artisans, les commerçants et les indépendants dans la transition écologique. Opéré par les réseaux des chambres de commerce et d'industrie (CCI France) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France), cet accompagnement va se décliner en trois phases :

- communication et sensibilisation ;
- diagnostics individuels sur les enjeux et les besoins en matière de transition écologique (objectif : 35 000 diagnostics) ;
- accompagnement à la mise en œuvre des actions identifiées lors des diagnostics, comprenant notamment un soutien aux montages de demandes d'aides publiques ou à de la labellisation, (objectif : 10 000 accompagnements).

[Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme) (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme>)

15 millions d'euros pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants.

Éco Énergie Tertiaire (EET)

Éco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

La réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire, fixée par la loi Élan (article 175), doit être d'au moins : 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

En 2019, le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire, a précisé les modalités d'application de la loi : assujettis (les bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m²), déclarations sur la plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie OPERAT ; définition des modulations sur les objectifs ; sanctions de non-respect.

 [Plateforme d'information, de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire \(OPERAT\) – Ademe \(https://operat.ademe.fr/\)](https://operat.ademe.fr/)

 [Êtes-vous assujetti au dispositif Éco Énergie Tertiaire ? \(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-infog.jpg\)](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-infog.jpg)

 [Éco Énergie Tertiaire : construisons ensemble la transition énergétique \(PDF - 672.03 Ko\)](#)

 [Éco Énergie Tertiaire : construisons ensemble la transition énergétique \(version accessible\) \(PDF - 1.27 Mo\)](#)

 [Éco Énergie Tertiaire : passez à l'action en 10 étapes \(PDF - 62.88 Ko\)](#)

Éco Énergie Tertiaire (EET) : les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique

[Afficher la version texte de la vidéo](#)

Organiser la montée en compétence des professionnels

Qualification « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)

Pour rénover énergétiquement leur logement, les ménages peuvent bénéficier d'aides financières (MaPrimeRénov', Éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, aides de l'Anah...), à condition de recourir à un professionnel RGE.

De la même manière, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et/ou des habitations collectives doivent être réalisés par des entreprises RGE pour être éligibles aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Cette qualification est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables engagés dans une démarche de qualité.

En 2021, elle évolue avec notamment des domaines de travaux plus précis et des audits et contrôles renforcés.

[🔗 Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux en 2021 ?](https://api.faire.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/Quelles-qualifications-certifications-RGE-travaux-2021.pdf) (<https://api.faire.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/Quelles-qualifications-certifications-RGE-travaux-2021.pdf>)

[🔗 Reconnu garant de l'environnement \(RGE\) – France Rénov'](https://france-renov.gouv.fr/fr/pro/rge) (<https://france-renov.gouv.fr/fr/pro/rge>)

[🔗 Reconnu garant de l'environnement \(RGE\) – Ministère de la Transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge) (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>)

Lutte contre les fraudes

Pour une part importante des ménages, l'accompagnement est fondamental afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans et réaliser l'ensemble des démarches administratives. Par ailleurs, cet accompagnement permet de réduire significativement le risque de fraude. Aussi, une partie de l'accompagnement peut désormais être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce financement est de 150 euros. Cet accompagnement doit être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé de nombreuses actions pour protéger les Français et les artisans contre les pratiques frauduleuses. Les conditions du label RGE ont été revues, les contrôles et audits ont été renforcés et les échanges de données entre administrations pour détecter les fraudes ont été facilités.

 [Démarchage commercial – France Rénov'](https://france-renov.gouv.fr/fr/demarchage-commercial) (<https://france-renov.gouv.fr/fr/demarchage-commercial>).

 [Lutte contre la fraude en matière de rénovation énergétique – DGCCRF / Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique) (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique>).

Piloter la politique publique de rénovation énergétique

Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE)

Créé en 2019, l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) a pour mission première de consolider les chiffres des opérations de rénovation réalisées chaque année en France.

Son champ couvre l'ensemble des bâtiments résidentiels et tertiaires. Les travaux de l'observatoire portent notamment sur :

- une caractérisation des rénovations (gestes, actions sur la sobriété des bâtiments, déploiement de formes d'énergie moins émettrices, équipements moins énergivores...);
- une analyse de l'évolution des consommations d'énergie (effectives et conventionnelles).

 [Observatoire national de la rénovation énergétique – Ministère de la Transition énergétique](https://www.ecologie.gouv.fr/observatoire-national-renovation-energetique)

(<https://www.ecologie.gouv.fr/observatoire-national-renovation-energetique>)

Principaux leviers de mise en œuvre

- Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)
- Plan France Relance (2020)
- Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC)
- Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN)
- Plan rénovation énergétique des bâtiments / Plan climat (2017)



Dossier de presse

**Décryptage de la loi promulguée
et publiée au Journal officiel
le 24 août 2021**

Août 2021



De la même manière que des lois fondatrices sur la liberté de la presse ou la laïcité ont enraciné des principes essentiels dans la République à l'orée du 20^e siècle, la loi issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat ancrera durablement l'écologie dans notre société contemporaine.

Ce texte a d'ores et déjà innové dans la façon dont les lois peuvent être construites en s'appuyant sur une expérience inédite de démocratie participative. Elle nous permettra aussi de transformer notre modèle de société et de croissance et à engager des mutations profondes.

Avec cette loi, la cause écologique intégrera la vie quotidienne des Français et les accompagnera durablement dans leurs choix de déplacement, de logement, de consommation, de production.

C'est une loi qui vise à franchir le « dernier kilomètre » de la transition, le plus crucial : celui qui conduit à changer réellement nos modes de vie. Ce texte vise précisément cela, en faisant pénétrer l'écologie au cœur du modèle français et en irrigant concrètement la société française dans ce qu'elle a de plus fondamental : l'école, les services publics, la vie en entreprise, la Justice, mais aussi le logement et l'urbanisme, la publicité, la mobilité pour se rendre au travail ou en vacances.

Cette loi n'agira pas seulement sur les structures de l'économie pour en accélérer la décarbonation, elle innovera notre culture, en favorisant l'éducation à l'environnement, une publicité responsable, une consommation plus sobre.

C'est tout à l'honneur de la France et de son président Emmanuel Macron, de mener ces transformations au moment où nous affrontons une crise sanitaire majeure doublée d'une crise économique et sociale. Au moment où, plus que jamais, nous avons collectivement pris conscience de notre vulnérabilité, nous avons ce devoir de nous préparer à la plus grande menace systémique pour l'humanité. Le devoir d'agir pour une société plus sobre et plus résiliente, dans laquelle nos concitoyens vivront mieux et pourront faire face aux chocs du dérèglement climatique.

Tout cela, nous le devons à une expérience démocratique inédite, voulue par le président de la République : la Convention citoyenne pour le climat. Une expérience pour trouver les réponses à la question de l'urgence climatique, mais aussi pour assurer l'acceptabilité sociale des mesures proposées.

Une expérience à laquelle peu croyaient à son lancement il y a près de deux ans mais qui, grâce au sérieux et à l'investissement de 150 citoyennes et citoyens tirés au sort à qui cette loi rend hommage, a créé aujourd'hui les conditions d'un changement profond.

Cette loi vient ainsi compléter et accélérer les grandes lois de ce quinquennat sur l'écologie comme la loi agriculture et alimentation, la loi énergie climat, la loi d'orientation des mobilités ou encore la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ; ainsi que le plan de relance, qui intègre un montant inédit de 30 milliards d'euros d'investissements verts sur les deux prochaines années. Notre pays se dote désormais d'une loi de transformation autour de sept grands thèmes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement et améliorer la gouvernance climatique et environnementale.

Au terme d'un travail parlementaire riche et minutieux, couronné par une commission mixte paritaire conclusive, suivi d'un passage au Conseil Constitutionnel, la loi adoptée compte 291 articles.

Toutes ces politiques nous mettent sur les rails pour tenir nos objectifs climatiques et poser les bases pour aller encore plus loin dans la transition écologique afin de tenir nos objectifs européens.

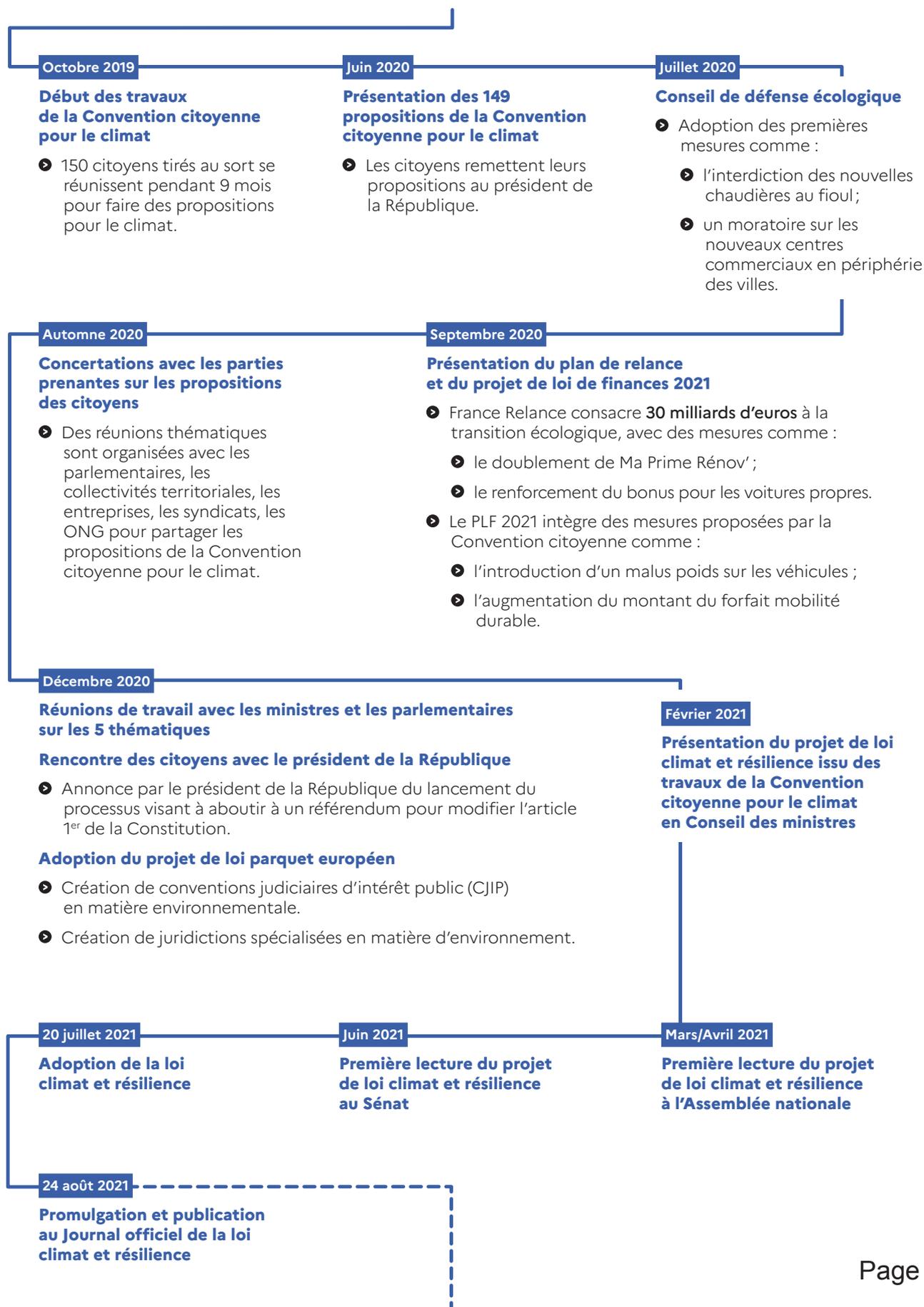
Les dispositions présentées dans ce dossier de presse sont un zoom sur certaines mesures-phares qui composent la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ». Des mesures qui feront entrer l'écologie dans la vie quotidienne des Françaises et des Français.



Barbara Pompili
ministre
de la Transition
écologique



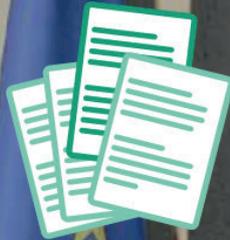
HISTORIQUE DES TRAVAUX



SOMMAIRE

05.	TITRE 1 Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe
07.	TITRE 2 Consommer
13.	TITRE 3 Produire et travailler
21.	TITRE 4 Se déplacer
30.	TITRE 5 Se loger
41.	TITRE 6 Se nourrir
46.	TITRE 7 Renforcer la protection judiciaire de l'environnement
49.	TITRE 8 Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

TITRE AJOUTÉ
LORS DU DÉBAT
PARLEMENTAIRE



ZOOM SUR LE TITRE I

**ATTEINDRE
LES OBJECTIFS DE
L'ACCORD DE PARIS
ET DU PACTE VERT
POUR L'EUROPE**

ZOOM SUR LE TITRE I

Les Sénateurs ont souhaité compléter le projet de loi du Gouvernement avec un article préliminaire rappelant les engagements climatiques européens et internationaux de la France.

S'il n'a qu'une portée symbolique, ces engagements s'imposant de fait à la France, cet article rappelle le contexte de la loi, en particulier l'importance du futur cadre européen.



**ÇA CHANGE QUOI
DANS NOS VIES ?**

ZOOM SUR LE TITRE V

RÉNOVATION THERMIQUE

Objectifs du Titre V, intitulé « Se loger » : rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique : « Le secteur du bâtiment représente un quart de nos émissions de gaz à effet de serre : la solution est connue, il faut rénover, rénover, rénover. La loi comprend des mesures qui vont constituer un tournant majeur en obligeant la rénovation de millions de passoires énergétiques, en créant un accompagnement des ménages de A à Z pour faire leurs travaux et en donnant de la visibilité au secteur du bâtiment sur les aides publiques à long terme. C'est une grande avancée écologique et sociale. ».

Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement : « Le Gouvernement est à pied d'œuvre depuis le début du quinquennat pour permettre aux Français de vivre dans des logements mieux isolés et de baisser leurs factures de chauffage et d'énergie. C'est tout le sens du soutien inédit que nous apportons à la rénovation énergétique, notamment à travers France Relance et l'aide MaPrimeRenov', avec à la clé plus d'activité pour les entreprises du bâtiment. Nous allons aujourd'hui encore plus loin avec les mesures qui viennent d'être votées et la dynamique que nous avons créée ne peut désormais que s'accélérer ».

LES MESURES EN BREF

Rénover massivement les bâtiments

- **Quel constat ?** 4,8 millions de foyers vivent dans des passoires énergétiques.
- **Pour agir**, la loi interdit la mise en location de passoires énergétiques (logements F et G) d'ici 2028 (dès 2025 pour les étiquettes G), puis des logements classés E d'ici 2034, le gel des loyers dans les passoires énergétiques dès 2023, ainsi que la mise en place d'un accompagnement de A à Z pour aider les Français à rénover leur logement.

CE QUI VA CHANGER AU QUOTIDIEN

Focus sur des mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies

ARTICLE 148 ET 155

Inscription dans la loi des classes du diagnostic (de G à A) de performance énergétique (DPE)

- **Que disent ces articles ?** Le diagnostic de performance énergétique, ou DPE, est le document de référence qui évalue la performance énergétique d'un logement et permet d'informer les acheteurs et les vendeurs. Parallèlement à la refonte du DPE, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet, l'article 148 donne une valeur législative aux classes du DPE, de G à A, et consacre son rôle central dans l'évaluation de la performance d'un logement, en intégrant dans cette évaluation les émissions de gaz à effet de serre, au-delà de la seule consommation énergétique. L'article 155 définit quant à lui ce que l'on entend par rénovation performante, afin d'orienter les aides financières vers des rénovations plus ambitieuses.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Le DPE actuel rend peu lisible les consommations énergétiques, car il les exprime sous deux formes différentes : l'énergie consommée et les émissions de carbone.

DEMAIN

Les principales règles et incitations de la rénovation seront désormais alignées sur ce repère connu, simple et lisible que constitue le DPE pour les particuliers, avec ses classes de G à A. Ces classes tiendront compte des émissions de gaz à effet de serre, en plus des consommations énergétiques du logement. Ces orientations sont pleinement cohérentes avec la refonte du DPE.

ARTICLE 158

Audit énergétique obligatoire

🔗 **Que dit cet article ?** Le texte rend obligatoire dès 2022 les audits énergétiques lors des ventes de maisons ou d'immeubles en monopropriété qui sont considérés comme des passoires énergétiques. Il s'agit de s'assurer que tout potentiel acquéreur dispose d'une information précise sur les travaux à réaliser et leur montant pour mieux s'engager dans un projet de rénovation. Cette obligation sera étendue aux logements classés E à partir de 2025 et aux étiquettes D (un tiers du parc) en 2034.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Un million de logements changent de propriétaires chaque année en France. Environ 13% de ces ventes concernent des logements de classes F ou G. Lorsqu'un ménage achète une passoire énergétique, il ne bénéficie pas d'informations précises sur les travaux qui seraient nécessaires pour améliorer son confort et sa performance énergétique. Il peut alors rater l'occasion de faire des travaux lors de la mutation, moment pourtant propice aux travaux.

DEMAIN

Dès 2022, lors de la vente d'un bien considéré comme une passoire énergétique (F et G), la réalisation d'un audit énergétique sera obligatoire. L'audit devra même être fourni à tout potentiel acquéreur lors de la première visite. À partir de 2025, cette obligation sera étendue aux logements classés E, qui sont près de deux fois plus nombreux que les passoires énergétiques, et enfin 2034 pour les D qui représentent un tiers du parc des logements. Un acquéreur achètera donc en connaissance de cause et pourra se donner les moyens de rénover en profitant des conditions souvent favorables liées à la période où le logement est vide car il change de propriétaire.

ARTICLE 159

Gel du loyer des passoires énergétiques

➤ **Que dit cet article ?** Il prévoit l'interdiction pour les propriétaires d'augmenter le loyer des logements considérés comme des passoires énergétiques, c'est-à-dire les logements des classes F et G à partir de 2023.

Et concrètement

AUJOURD'HUI	DEMAIN
<p>Un propriétaire peut augmenter le loyer de son logement en location, même s'il s'agit d'une passoire énergétique.</p>	<p>Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location. Il s'agit d'un premier signal important avant l'entrée en vigueur des interdictions de mise en location des logements les plus consommateurs d'énergie.</p>

ARTICLE 160

Interdiction de mise en location des passoires énergétiques

➤ **Que dit cet article ?** Il prévoit l'interdiction progressive de mise en location des passoires énergétiques. Il s'agit de protéger les locataires des factures d'énergie trop élevées et de la précarité énergétique qu'ils subissent tout en laissant le temps nécessaire aux propriétaires bailleurs de faire les travaux de rénovation nécessaires. Il instaure le calendrier d'interdictions suivant :

- dès 2025 pour les pires passoires énergétiques (étiquettes G) ;
- 2028 pour les étiquettes F ;
- 2034 pour les étiquettes E qui ne sont cependant pas considérées comme « passoires énergétiques ».

À l'issue de ces étapes, ce sont au total plus de 4 millions de logements qui devront être rénovés d'ici 2034.

Et concrètement

AUJOURD'HUI	DEMAIN
<p>Il est possible de louer un logement considéré comme une passoire énergétique, sauf dans quelques cas où ces logements sont considérés comme indécents. Les locataires sont contraints de payer des factures de chauffage très élevées et de vivre dans des logements peu confortables, qui par ailleurs consomment beaucoup d'énergie et émettent ainsi beaucoup de gaz à effet de serre.</p>	<p>D'ici 2025, il sera interdit de louer des logements G (passoires énergétiques) et à partir de 2028 des logements F, parce qu'ils seront considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire. Il en sera de même des logements E à partir de 2034.</p>

ARTICLE 164

Service public de la rénovation et création d'accompagnateurs dédiés

➤ **Que dit cet article ?** Le texte précise l'organisation et les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat, qui délivre une information et un conseil gratuit et neutre via des guichets locaux partout en France. Dans la continuité de ce service public, le texte prévoit la création d'un nouveau statut d'opérateurs agréés, qui pourront accompagner les ménages de bout en bout dans leur parcours de rénovation, afin de rendre les rénovations plus simples et d'en améliorer la qualité et l'ambition. Cet accompagnement sera progressivement rendu obligatoire pour les rénovations les plus ambitieuses, afin d'accéder aux aides publiques.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Le parcours pour rénover son logement est parfois compliqué et peut décourager les ménages de réaliser des travaux.

DEMAIN

Lorsqu'un particulier souhaitera faire des travaux de rénovation, il pourra s'adresser à un interlocuteur unique qui l'accompagnera de A à Z : sur la nature des travaux à réaliser, le plan de financement, l'obtention de toutes les aides disponibles et le suivi des travaux.

ARTICLE 169

Financement du reste à charge

➤ **Que dit cet article ?** Pour aider les ménages aux revenus les plus fragiles à financer des travaux de rénovation, certains prêts permettent de ne rembourser que les intérêts dans un premier temps et de ne rembourser le capital que lors de la vente du bien. La loi prévoit que l'État pourra garantir ces prêts pour que les banques s'en saisissent plus facilement et les rendent plus accessibles.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Malgré les aides, certains ménages, modestes ou âgés, ne s'engagent pas dans des travaux importants de rénovation parce qu'ils ne peuvent pas financer le reste à charge.

DEMAIN

Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un prêt garanti par l'État pour financer le reste à charge de leurs travaux de rénovation.

ARTICLE 171

Plan pluriannuel de travaux en copropriété

➤ **Que dit cet article ?** Le texte rend obligatoire pour les copropriétés la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux sur la base d'une analyse technique, notamment du DPE. Ce plan permettra à toutes les copropriétés de mieux anticiper, programmer puis voter les travaux de rénovation portant sur les parties communes. Les copropriétaires abonderont le fonds travaux en cohérence avec le plan de travaux ainsi prévu.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Beaucoup de copropriétés tardent à voter des travaux de rénovation, notamment énergétique, pourtant nécessaires à l'entretien à long terme de l'immeuble et à la diminution des factures et des consommations. Les décisions en copropriétés, faute de diagnostic, de préparation et d'anticipation collective, sont très difficiles à faire aboutir.

DEMAIN

Les copropriétaires devront obligatoirement réaliser un DPE à l'échelle de l'immeuble et un plan de travaux sur dix ans. Cela incitera fortement à anticiper et provisionner pour les travaux, afin de déclencher plus facilement une décision commune.

ARTICLE 181

Interdiction des terrasses chauffées

➤ **Que dit cet article ?** Cet article prévoit l'interdiction des terrasses chauffées au 31 mars 2022. Le bilan carbone de ce type de dispositifs de chauffage extérieur est évalué à 500 000 tonnes de CO₂ chaque année à l'échelle nationale, soit l'équivalent des émissions moyennes de 300 000 voitures.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Il est possible d'utiliser des systèmes de chauffage extérieur aux terrasses des restaurants, brasseries, cafés... malgré le fort impact environnemental de cette pratique.

DEMAIN

Il sera interdit d'utiliser des systèmes de chauffage sur les terrasses de cafés, restaurants, brasseries... à partir d'avril 2022.

ARTICLE 186

Objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines dues au chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués

➤ **Que dit cet article ?** Cet article fixe un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un plan de protection de l'atmosphère. Le plan d'action chauffage au bois domestique performant permettra de répondre à cet objectif en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines en France.

DEMAIN

La France se fixe un objectif de division par deux des émissions des particules fines issues du chauffage au bois d'ici 2030, notamment en remplaçant 600 000 appareils dans les 5 prochaines années.